

Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI) pour les non citoyens



Qui a droit à l'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI) ?

De manière générale, si vous n'avez pas la qualité de citoyen des États-Unis dans l'un de catégorie d'immigration donné par le Department of Homeland Security, vous pourriez avoir le droit de recevoir le SSI dans les cas suivants :

- vous habitez légalement aux États-Unis le 22 août 1996, et vous êtes malvoyant(e) ou handicapé(e).
- vous receviez le SSI le 22 août 1996, et vous habitez légalement aux États-Unis ; ou
- vous avez été admis(e) légalement aux États-Unis comme résident(e) permanent(e), en vertu de la loi américaine sur l'immigration et la nationalité (Immigration and Nationality Act, ou INA) et vous avez cumulé un total de 40 crédits de travail aux États-Unis. (Le travail de votre conjoint ou de votre/vos parent(s) peut également compter).

AVIS important : si vous êtes entré(e) aux États-Unis le 22 août 1996 ou après, il est possible que, durant les cinq premières années de votre séjour, vous ne soyez pas en droit de bénéficier du SSI en qualité de résident(e) permanent(e) admis légalement, et cela même si vous disposez de 40 crédits de travail qualifiants.

Les personnes non citoyennes qui tombent dans les catégories suivantes pourraient être aussi en droit de bénéficier de prestations de SSI :

- les membres actifs en service des forces armées des États-Unis ;
- certains membres non citoyens des tribus indiennes identifiées par le gouvernement fédéral
- certaines personnes non citoyennes admises aux États-Unis en qualité d'immigrants amérasiens ; et
- les immigrants cubains ou haïtiens sous le Refugee Education Assistance Act.

Il existe d'autres petits groupes de personnes non titulaires de la nationalité américaine également susceptibles de bénéficier de paiements. Si vous ne possédez pas la nationalité américaine et si vous souhaitez demander des prestations de SSI, il est préférable de nous contacter pour déterminer si vous êtes en droit d'en bénéficier.

Limite de sept ans applicable à certaines personnes n'ayant pas la nationalité américaine

Certains réfugiés et autre non citoyens peuvent recevoir le SSI jusqu'à sept ans. Si vos prestations de SSI sont

limitées à sept ans en raison de votre statut spécifique de non citoyen, nous vous enverrons une lettre vous indiquant à quel moment votre période de sept ans prendra fin. Avant tout arrêt des prestations, nous vous enverrons une lettre vous expliquant vos droits en matière d'appel.

Si vous êtes actuellement ou avez été bénéficiaire du SSI soumis(e) aux conditions applicables au SSI, dans le cadre du plafonnement à sept ans, nous vous encourageons à vous mettre en relation avec les services américains de l'immigration et de la citoyenneté (U.S. Citizenship and Immigration Services, USCIS) pour en savoir plus sur la manière :

- d'accélérer le traitement de votre naturalisation en cours (N-400) ou de votre demande de modification de statut (I-485) ; et
- d'obtenir une remise des frais liés au dépôt de votre demande.

— Vous (ou la personne qui vous représente) pouvez composer le numéro d'appel gratuit de l'USCIS en composant le **1-800-375-5283** (attendre l'option SSI sur le menu principal), ou le **1-800-767-1833** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e) (numéro de téléscripteur, TTY), et demandez un traitement accéléré. Vous pouvez également demander un traitement accéléré de votre demande en écrivant ou en allant au bureau de l'USCIS le plus proche de votre domicile. N'oubliez pas de leur indiquer que vous bénéficiez du SSI. Pour en savoir plus sur le remboursement des frais, appelez l'USCIS en composant le numéro d'appel gratuit ci-dessus, contactez votre bureau local de l'USCIS, ou visitez le site USCIS : www.USCIS.gov/feewaiver.

Crédits de travail

L'activité professionnelle d'une personne détermine son droit à bénéficier de prestations de Sécurité Sociale, ainsi que du SSI attribuable à certaines personnes non citoyennes des États-Unis. Vous cumulez des crédits de travail lorsque vous travaillez, en pouvant cumuler un maximum de 4 crédits par année. La quantité de gains dont vous avez besoin pour gagner un crédit de travail augmente chaque année en fonction des niveaux généraux de revenus.

Les crédits de travail figureront dans un dossier de revenus de manière permanente. L'extra crédits de travail ne sont pas marqués sur un dossier de travail d'un non citoyen et ne compte pas vers les prestations de Sécurité Sociale. Pour plus d'informations, veuillez voir la brochure *Comment vous cumulez de crédits* (Publication n° 05-10072-FR).

(verso)

Nous avons besoin d'une preuve de votre statut

Si vous demandez à bénéficier du SSI, vous devez rapporter une preuve de votre qualité de non citoyen des États-Unis. Les personnes non citoyennes qui ont servi dans les forces armées des États-Unis doivent présenter des pièces attestant de leur service actif. Les éléments ci-après représentent un certain nombre d'exemple des éléments qui pourront vous être demandés :

- une preuve de votre statut comme non citoyens des États-Unis : un formulaire I-94 ou I-551 à jour, délivré par le Department of Homeland Security, ou DHS ou une ordonnance d'un juge de l'immigration interdisant l'expulsion ou faisant droit à une demande d'asile ; ou
- une preuve de la qualité de membre des forces armées en service actif : un certificat de position militaire américain (Formulaire DD 214) indiquant que vous avez été démobilisé(e) après avoir servi honorablement autrement qu'en raison de votre statut de non citoyen.

Votre bureau local de la Sécurité Sociale pourra vous indiquer quels autres types d'éléments vous pourrez présenter pour prouver votre statut.

Informations relatives à Medicaid

Si vous bénéficiez d'une couverture Medicaid sur la base de votre SSI, elle demeurera en vigueur tant que vous bénéficierez du SSI.

Vous pouvez déposer une nouvelle demande

Si vos prestations de SSI cessent au motif que vous n'êtes pas un non citoyen éligible, vous êtes en droit d'introduire une nouvelle demande. Contactez-nous immédiatement si vous devenez citoyen des États-Unis, si votre statut au regard du droit de l'immigration vient à changer, si vous pensez remplir les conditions requises, ou si vous avez cumulé 40 crédits de travail. Vous devrez présenter votre certificat de naturalisation, ou d'autres pièces attestant de votre statut au regard du droit de l'immigration.

Si vous avez un parrain

Lorsque vous êtes entré(e) aux États-Unis, il est possible que quelqu'un se soit engagé à pourvoir à vos besoins. Cet engagement s'appelle une attestation de ressources, et la personne l'ayant signée est votre parrain.

Nous considérons les revenus et les ressources de votre parrain et de son conjoint comme les vôtres à compter du moment où vous entrez sur le territoire des États-Unis. Votre bureau local de la Sécurité Sociale pourra vous expliquer ces règles plus complètement, ainsi que ce qu'elles signifient pour vous.

Numéros de Sécurité Sociale

Si vous n'avez pas la qualité de citoyen des États-Unis mais que vous avez été admis(e) de manière légale sur le territoire américain et que vous êtes en droit de travailler, il est possible que vous ayez besoin d'un numéro de Sécurité Sociale. Veuillez demander notre publication *Numéros de Sécurité Sociale pour les personnes non titulaires de la nationalité américaine* (Publication n° 05-10096-FR).

Acquérir la nationalité américaine

Vous pouvez obtenir de plus amples informations concernant la procédure à suivre pour devenir citoyen(ne) en appelant United States Citizenship and Immigration Services (USCIS) au numéro vert **1-800-375-5283**. (Les personnes sourdes et malentendantes peuvent les contacter au numéro téléscripneur **1-800-767-1833**). Vous pouvez également contacter votre bureau local USCIS ou visiter en ligne à www.uscis.gov.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus d'informations sur le SSI pour les personnes non-titulaires de la citoyenneté américaine, consultez notre page « additional information (informations complémentaires) » en ligne sur le site www.socialsecurity.gov/pubs/11051-sup.html.

Notre site web constitue une précieuse ressource d'informations pour tous les programmes de Sécurité sociale. Un certain nombre de démarches peuvent être effectuées en ligne.

En plus de notre site, vous pouvez appeler le numéro vert : **1-800-772-1213**. Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous pouvons vous faire bénéficier d'un service d'interprétariat gratuitement par téléphone ou dans notre bureau local. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24. (Vous pouvez également faire appel à notre système de réponse automatisé pour nous communiquer un changement d'adresse ou demander une nouvelle carte Medicare.) Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), pouvez appeler notre numéro de téléscripneur : **1-800-325-0778**.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.



Social Security Administration

SSA Publication No. 05-11051-FR

Supplemental Security Income (SSI) For

Noncitizens (French)

April 2008